

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **8^e jour du mois de décembre 2025**, à la salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| ▪ Monsieur Hugues Grimard, | Maire |
| ▪ Madame Isabelle Forcier, | conseillère au poste numéro 1 |
| ▪ Madame Danielle Désautels | conseillère au poste numéro 2 |
| ▪ Monsieur René Lachance, | conseillère au poste numéro 3 |
| ▪ Madame Caroline Payer, | conseillère au poste numéro 4 |
| ▪ Monsieur Mario Savoie, | conseiller au poste numéro 5 |
| ▪ Monsieur Pierre Benoit, | conseiller au poste numéro 6 |

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------------------------|
| ▪ Monsieur Stéphane Alain, | Directeur général |
| ▪ Monsieur Georges-André Gagné, | Greffier |
| ▪ Madame Annie Lamontagne, | Adjointe à la direction générale et au greffe |

Il est donc procédé comme suit :

2025-428

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que rédigé.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025;
2. Adoption du règlement 2025-416 - Règlement modifiant le règlement 2019-288 relatif à la création d'un programme pour la construction résidentielle;
3. Dérogation mineure – 1, rue Jutras;
4. Dérogation mineure – 104, 15^e Avenue;
5. Dérogation mineure – 416-418, rue Lafrance;
6. Dérogation mineure – 374 à 380, rue du Roi ;
7. Signature des documents d'acquisition de certains actifs de la faillite de TERGEO;
8. Radiation des mauvaises créances;
9. Offre de service de Mine Jeffrey en kayak pour activité de kayak en eau calme dans le puits minier pour les années 2026-2027;
10. Résultat des soumissions et octroi d'un mandat de représentation à la Cour municipale de Val-des-Sources pour 2026;
11. Désignation de procureur pour l'application de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de la Ville de Val-des-Sources;

12. Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);
13. Période de questions;
14. Levée de la séance.

Adoptée

2025-429

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-416 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-288
RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil municipal ayant reçu copie du règlement 2025-416 – Règlement modifiant le règlement 2019-288 relatif à la création d'un programme pour la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Isabelle Forcier lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-416

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-288 RELATIF À LA CRÉATION
D'UN PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE**

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources désire revitaliser son territoire en favorisant la construction résidentielle;

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités en vertu de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Isabelle Forcier lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2025 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance et que chacun des membres du Conseil déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE DURÉE DU PROGRAMME

L'article 4 du règlement est modifié afin qu'il se lise de la façon suivante :

ARTICLE 4. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme de revitalisation débute le 1^{er} avril 2019 et se termine le 31 décembre 2026.

Toute demande acceptée avant l'échéance du programme continuera d'avoir effet pour le requérant au-delà de cette date jusqu'à la parfaite attribution des crédits de taxes admissibles auxquels le requérant avait droit à la date de la demande dans la mesure où le requérant respecte les conditions d'admissibilité.

À titre de référence pour un propriétaire admissible au programme, le programme va débuter l'année fiscale complète suivant la date effective au certificat d'évaluation ou le bâtiment porté au rôle d'évaluation.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA CATÉGORIE D'IMMEUBLES

Le premier paragraphe de l'article 5 est modifié afin qu'ils se lisent de la façon suivante :

Est admissible au crédit de taxes foncières (remboursement) sur les bâtiments tout nouveau bâtiment principal à usage résidentiel ou mixte ayant une valeur au rôle d'évaluation d'au moins 250 000 \$ et ayant fait l'objet d'un permis de construction après le 1er avril 2015.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'article 6 du règlement est modifié afin qu'il se lise de la façon suivante :

ARTICLE 6. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

La Ville accorde une aide financière sous forme de crédit de taxes foncières (par un remboursement) à tout propriétaire qui construit un nouveau bâtiment principal résidentiel.

Un crédit de taxation est offert pour la taxe foncière générale et la taxe sur les infrastructures et le tarif de la Sûreté du Québec exclusivement ;

L'aide financière prévue au présent article a une durée maximale **de deux (2)** années pour les deux années complètes de taxation ;

La date d'admissibilité correspond, à la date de fin des travaux complets incluant le revêtement extérieur et l'engazonnement de la façade avant de la propriété :

L'aide financière est la suivante :

a) Pour la première année : **50 %** de la taxe foncière générale et de la taxe sur les infrastructures et du tarif de la SQ ;

b) Pour la deuxième année : **25 %** de la taxe foncière générale, de la taxe sur les infrastructures et du tarif de la SQ ;

c) **Pour la troisième année: 50 % de la taxe foncière générale, de la taxe sur les infrastructures et du tarif de la SQ;**

d) **Pour la quatrième année: 25 % de la taxe foncière générale, de la taxe sur les infrastructures et du tarif de la SQ;**

La valeur de la taxe foncière générale du terrain vacant n'est pas incluse dans le calcul du crédit de taxe foncière générale de même que les taxes de secteurs.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les alinéas ii) et iii) et de l'article 6 du règlement est modifié afin qu'ils se lisent de la façon suivante :

- ii) *le bâtiment principal ait fait l'objet d'un permis de construction émis par l'officier autorisé de la municipalité dont la date se situe après le 1^{re} avril 2015 et avant le **31 décembre 2026** ;*
- iii) *que la date effective inscrite au certificat d'évaluation ou au rôle d'évaluation soit égale ou antérieure au **31 décembre 2028** ;*

ARTICLE 5 – Changement du nom de la municipalité

Le nom de la municipalité **Ville d'Asbestos** est remplacé par **Ville de Val-des-Sources** dans l'ensemble du document.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2025-430

DÉROGATION MINEURE VISANT LE 1, RUE JUTRAS

Le conseiller Mario Savoie mentionne l'apparence de conflits d'intérêts dans ce dossier.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2025-014 visant le 1, rue Jutras ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est à l'effet d'autoriser une superficie de bâtiment complémentaire isolé de 150m² au lieu de 80m² tel que stipulé à la grille des spécifications de la zone 5-RU issue du règlement 2006-116 relatif au zonage ;

CONSIDÉRANT la parution d'un avis public le 20 novembre 2025 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé d'accepter celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure 2025-014 à l'effet d'autoriser une superficie de bâtiment complémentaire isolé de 150m² au lieu de 80m² tel que stipulé à la grille des spécifications de la zone 5-RU issue du règlement 2006-116 relatif au zonage.

Adoptée

2025-431

DÉROGATION MINEURE VISANT LE 104, 15^E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2025-016 visant le 104, 15^e Avenue;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est à l'effet d'autoriser une superficie de bâtiment complémentaire isolé de 115m² au lieu de 85m² tel que mentionné à la grille des spécifications de la zone 116-R issue du règlement 2006-116 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT la parution d'un avis public le 20 novembre 2025 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé d'accepter celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Mario Savoie et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure 2025-016 à l'effet d'autoriser une superficie de bâtiment complémentaire isolé de 115m² au lieu de 85m² tel que mentionné à la grille des spécifications de la zone 116-R issue du règlement 2006-116 relatif au zonage.

Adoptée

2025-432

DÉROGATION MINEURE VISANT LE 416-418, RUE LAFRANCE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2025-015 visant le 416-418, rue Lafrance;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est à l'effet d'autoriser un bâtiment complémentaire à moins de 2.00m d'un bâtiment principal tel que mentionné à la grille des spécifications de la zone 22-R issue du règlement 2006-116 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT la parution d'un avis public le 20 novembre 2025 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé d'accepter celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure 2025-015 à l'effet d'autoriser un bâtiment complémentaire à moins de 2.00m d'un bâtiment principal tel que mentionné à la grille des spécifications de la zone 22-R issue du règlement 2006-116 relatif au zonage.

Adoptée

2025-433

DÉROGATION MINEURE VISANT LE 374 À 380, RUE DU ROI

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2025-017 visant le 374 à 380, rue Du Roi;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est à l'effet d'autoriser un accès de plus de 8 mètres donnant sur la rue du Roi tel que prohibé par l'article 13.4 du règlement de zonage 2006-116 pour un accès résidentiel;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est à l'effet d'autoriser également 4 accès à la rue Du Roi au lieu de 2 tel que stipulé à l'article 13.3 pour bâtiment multifamilial, article issu du règlement 2006-116 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT la parution d'un avis public le 20 novembre 2025 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé d'accepter celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Mario Savoie et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure 2025-016 à l'effet d'autoriser un accès de plus de 8 mètres donnant sur la rue Du Roi tel que prohibé par l'article 13.4 du règlement de zonage 2006-116 pour un accès résidentiel ainsi que d'autoriser également 4 accès à la rue Du Roi au lieu de 2 tel que stipulé à l'article 13.3 pour bâtiment multifamilial, article issu du règlement 2006-116 relatif au zonage.

Adoptée

2025-434

AUTORISATION DE SIGNATURE – RÉSOLUTION POUR LA SIGNATURE DES DOCUMENTS D'ACQUISITION DE CERTAINS ACTIFS DE LA FAILLITE DE TERGEO

CONSIDÉRANT le processus de sollicitation d'investissement et de vente des actifs de TERGEO Minéraux critiqué par le Contrôleur Raymond Chabot;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Contrôleur Raymond Chabot pour l'acquisition de certains actifs de TERGEO;

CONSIDÉRANT l'approbation de cette entente par les créanciers garantis;

CONSIDÉRANT que ces actifs feront partie d'une réserve foncière de la Ville pour des fins industrielles;

CONSIDÉRANT les modalités de remboursement du coût d'acquisition des actifs, lesquelles prévoient notamment la prise de garanties sur les actifs par les créanciers garantis;

CONSIDÉRANT que les modalités de l'entente ont été présentées aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le partenariat que la Ville négocie notamment avec EXTERRA CARBON SOLUTIONS INC pour la relance de l'ancien site de TERGEO et le redéploiement de ce site en terrains industriels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE monsieur Stéphane Alain, directeur général, puisse signer avec le Contrôleur Raymond Chabot tout document relatif à l'acquisition des actifs de TERGEO ainsi que tout document requis pour l'octroi de garanties aux créanciers garantis.

Adoptée

2025-435

RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES 2025

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la fermeture de commerce, des déménagements, des décès ou autre raison, certaines créances sont irrécupérables;

CONSIDÉRANT la liste déposée par le service de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources adopte la liste des mauvaises créances telle que déposée par le service de l'administration pour l'année 2025;

# client	Types	Année	Raison	Montant
2353	Matières résiduelles	2022-2025	Faillite	462,12 \$
3730	Matières résiduelles	2025	Fermeture du commerce	155,00 \$
4788	Matières résiduelles	2024	Commerce déménagé	277,23 \$
5252	Matières résiduelles	2023-2025	Commerce déménagé	1 106,11 \$
9433	Matières résiduelles	2020-2025	Commerce déménagé	1 569,94 \$
9712	Matières résiduelles	2024-2025	Fermeture du commerce	385,00 \$
9927	Matières résiduelles	2022-2023	Fermeture du commerce	300,00 \$
9936	Matières résiduelles	2021-2023	Fermeture du commerce	550,00 \$
10046	Matières résiduelles	2021-2023	Fermeture du commerce	550,00 \$
10047	Matières résiduelles	2021-2023	Fermeture du commerce	550,00 \$
5784	Factures diverses	2023	Irrécupérable	18,44 \$
5060	Factures diverses	2023	Irrécupérable	38,99 \$

Adoptée

2025-436

OFFRE DE SERVICES DE MINE JEFFREY EN KAYAK POUR ACTIVITÉ DE KAYAK EN EAU CALME DANS LE PUITS MINIER POUR LES ANNÉES 2026-2027

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est propriétaire du puits minier, un site unique par son histoire et des caractéristiques;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son développement récréotouristique, la Ville de Val-des-Sources souhaite offrir une expérience de kayak en eau calme à l'intérieur du puits minier, afin de mettre en valeur ce site et d'attirer des visiteurs.

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est allée en demande de proposition afin de sélectionner un opérateur qualifié pour organiser, encadrer et exploiter cette activité, pour une durée de deux ans, sur une base saisonnière;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie Mine Jeffrey en Kayak;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Mario Savoie et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte l'offre de service de la compagnie Mine Jeffrey en Kayak au conditions suivantes :

- 4 fins de semaine consécutives situées entre la fin juillet et la mi-septembre;
- Journées d'opération prévues : vendredi, samedi et dimanche;
- 2 tours guidés par jour : 10 h à 12 h et 14 h à 16 h;
- Annulation en cas de probabilité de pluie avec remboursement ou déplacement de la date-horaire;
- L'horaire peut être adapté selon les impératifs de la Ville de Val-des-Sources et/ou selon entente entre les 2 parties;
- Coût de l'activité est de 95 \$ par participant de plus de 14 ans avec possibilité de rabais pour les résidents de Val-des-Sources;

Adoptée

2025-437

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS ET OCTROI D'UN MANDAT DE PRÉSENTATION À LA COUR MUNICIPALE DE VAL-DES-SOURCES POUR 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources doit procéder à la désignation d'un procureur pour l'année 2026 pour la Cour municipale de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le procureur désigné assurera la représentation légale de la Ville de Val-des-Sources devant la Cour municipale pour les dossiers pénaux, incluant les infractions liées au Code de la sécurité routière et aux différents règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que cette représentation s'appliquera, que le Poursuivant soit le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCCP) ou la Ville;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, le cabinet CAIN LAMARRE a été mandaté et que les procureurs Me Émilie Quirion et Me Élodie Demers ait été désignées afin d'assurer ce rôle de représentantes légales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est allée en demande de soumissions et que deux cabinets ont déposé une offre de services pour l'année 2026;

CABINET	TARIF ET PRÉCISION
Bernier Fournier Avocats Me Miguel Mpetsi-Lemelin	1 400 \$ / Séance (sans égard à la durée) Si un/des dossier (s) particulier (s) requérant significativement plus de temps d'analyse, un taux de 250 \$/heure sera ajouté au coût de la séance. Par exemple, un dossier nécessitant un rapport d'expertise ou pour un dossier porté en appel. Dans de telles situations, la Cour en serait informée au préalable.

CAIN LAMARRE	<p>1 500 \$ / Séance (sans égard à la durée)</p> <p>Les déboursés judiciaires, frais et services administratifs de 7.5 % seront facturables en sus.</p> <p>Pour les dossiers plus complexes, tels que les dossiers, dont les infractions, concernent l'urbanisme ou les nuisances, dont les constats sont émis par toute autre personne que la Sûreté du Québec ainsi que les dossiers d'appel, le temps consacré sera facturé au taux horaire de l'avocat¹ affecté au dossier.</p> <p>1. Ce taux variera entre 225 \$ et 375 \$ / heure</p>
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les deux offres de services stipulent également que le tarif mentionné prend en considération que :

- La greffière de la Cour municipale demande et obtient les attestations nécessaires délivrées par le SAAQ;
- Qu'elle procède aux assignations nécessaires des témoins policiers et/ou civil.

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources et la Cour municipale ont analysé les deux offres de services.

CONSIDÉRANT qu'il appert que l'offre de services de Me Miguel Mpetsi-Lemelin est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

QUE le mandat soit confié à Me Miguel Mpetsi-Lemelin afin d'agir à titre de procureur de la Ville auprès de la Cour municipale de Val-des-Sources pour les infractions liées à la règlementation municipale et au code de la sécurité routière.

QUE le Directeur général soit autorisé à signer l'ensemble des documents en lien avec ce mandat.

Adoptée

2025-438

DÉSIGNATION DE PROCUREUR POUR L'APPLICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Procureur général du Québec et la Ville de Val-des-Sources pour la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, lors de sa séance extraordinaire du 8 décembre 2025, adoptait une résolution afin de nommer Me Miguel Mpetsi-Lemelin de la firme BERNIER FOURNIER, AVOCATS à compter du 1er janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de retenir les services professionnels de Me Miguel Mpetsi-Lemelin de la firme BERNIER FOURNIER, AVOCATS pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Val-des-Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Me Miguel Mpetsi-Lemelin pour agir en son

nom devant la Cour municipale commune de la Ville de Val-des-Sources en remplacement de Me Élody Demers et Me Emilie Quirion en date du 1^{er} janvier 2026;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources demande également au Directeur des poursuites criminelles et pénales de révoquer les autorisations d'agir en son nom, Me Élody Demers et Me Émilie Quirion en date du 31 décembre 2025.

Adoptée

2025-439

AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT que pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT qu'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Ville de Val-des-Sources par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Val-des-Sources déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise la direction générale à :

- Signer l'autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
- Effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Leblanc souhaite connaître le prix d'achat des actifs de la faillite de TERGEO par la Ville de Val-des-Sources. En terminant, monsieur Leblanc demande quelle est l'apparence de conflits d'intérêts par le conseiller Mario Savoie au point numéro 3 de l'ordre du jour.

2025-440 LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 41.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

M. Georges-André Gagné, Greffier